

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :
Accueil de Loisirs 3-11 ans Mercredi et Vacances, PIAJ 11-13 ans Vacances,
Garderie périscolaire, Restauration Collective et CLAS
SAISON 2021-2022

En fonction des préconisations préfectorales et dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles pourront être mises en place

MODALITES D'INSCRIPTIONS

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire. Le dossier de l'enfant doit être établi obligatoirement à la Maison des Habitants ou au Nymphéa pour une première inscription. Il permet de bénéficier :

- de l'ouverture des droits sur le portail familles pour la gestion des réservations à l'Accueil de Loisirs du mercredi, à la Restauration Collective, à la Garderie Périscolaire
- des pré-inscriptions pour les vacances à l'Accueil de Loisirs 3-11 ans et le PIAJ 11-13 ans
- de l'inscription au CLAS élémentaire ou collège

Il est valable pour une année scolaire et doit être mis à jour avant la rentrée de septembre.

NOUVEAU : les mises à jour de dossier se dérouleront du 17 mai 2021 au 25 août 2021 (aucune mise à jour entre le 26 et le 30 août) et peuvent se faire soit :

- à distance, en remplissant la fiche famille et la (ou les) fiche(s) enfant(s), disponibles sur le site internet de la ville ou dans les « actualités » du Portail Familles, et en fournissant les documents demandés. Le tout sera à renvoyer par mail ou bien à mettre dans la boîte aux lettres de la Maison des Habitants
- en prenant rendez-vous, à la Maison des Habitants ou au Nymphéa, au 04 74 94 25 53

Pour les enfants titulaires d'un PAI : rendez-vous obligatoire

Attention : les réservations pour la Restauration Collective, la Garderie Périscolaire et l'Accueil de Loisirs du mercredi seront disponibles sur le Portail Familles à partir du 19 juillet 9h, pour ceux qui auront préalablement mis à jour leur(s) dossier(s). Favorisez des réservations à l'année pour ces activités, afin d'éviter les oublis en cours d'année. Pour l'Accueil de Loisirs du mercredi : réservations selon places disponibles

Documents nécessaires pour la constitution du dossier : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.

- ❖ Carnet de santé de l'enfant : le vaccin DTP est obligatoire pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2017. Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires
- ❖ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant l'enfant
N.B. : L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée
- ❖ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales : 2021 de septembre à mars et de 2022 à partir d'avril (à apporter en février)
- ❖ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts
 - De septembre à mars : justificatif des ressources 2019 du ménage (avis d'impôt 2020)
 - A partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2020 du ménage (avis d'impôt 2021)

Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !

- ❖ Si garde alternée et planning séparé : fournir la décision judiciaire stipulant les périodes de garde de chaque parent ou attestation sur l'honneur signée par les 2 parents
- ❖ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) + ordonnance si problème de santé, allergie... établi et signé en partenariat avec le médecin ou le spécialiste

Pensez à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cours d'année (n° de téléphone, adresse...)

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI 3-11 ANS

Modalités de fonctionnement

- ❖ Pour les enfants à partir de 3 ans révolus et propres (prendre contact avec la directrice de la structure pour faire une adaptation)
- ❖ **Priorité aux enfants de la Commune**
- ❖ Les enfants ayant un rattachement à la Commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) peuvent s'inscrire en fonction des places disponibles : ouverture des réservations le 2 août 2021
- ❖ Les enfants extérieurs sans rattachement à la commune ne sont pas acceptés les mercredis

Le changement de tranche d'âge se fera au 1^{er} janvier 2022 et ce uniquement pour les enfants ayant 6 ans entre septembre et décembre

- ❖ **Lieu** : au Centre de l'Enfance – 50 rue de l'Hôtel de Ville. Le matin et le soir, accueils au Nymphéa pour les enfants du quartier des Moines

Temps d'accueils :

- **8h00-9h30** : arrivées échelonnées (jusqu'à 9h15 au Nymphéa)
- **11h30-11h45** : départ des enfants qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas et après-midi
- **13h30-13h45** : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne viennent que le matin et au repas
- **16h45-18h00** : départs échelonnés - **En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents**

En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera ni accueilli, ni récupéré sans en avoir préalablement informé la direction de l'Accueil de loisirs au 04.74.95.39.24, ceci à titre exceptionnel. Les départs anticipés pour rendez-vous médicaux, activités extérieures... doivent être justifiés au préalable auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs

- ❖ **En cas d'absence**, avertir le Centre de l'Enfance par téléphone au 04.74.95.39.24
- ❖ Repas, pique-nique, goûter fournis par l'Accueil de Loisirs

- N.B. : - Nous nous réservons la possibilité de modifier, le programme en cas de nécessité, **et les groupes de tranches d'âges en fonction des effectifs**
- En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil
 - Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans. Les enfants seront repris dans leur salle par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents comme personne référente - âge minimum 12 ans)

Tarifs: (participation financière de la CAF de l'Isère)

- Selon le quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%
- Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune



Modalités de réservation : ajout/suppression

Uniquement sur le Portail Familles, jusqu'au jeudi 12h pour le mercredi suivant :

- Matin avec ou sans repas
- Après-midi avec ou sans repas
- Journée complète

Pas de possibilité d'inscription uniquement au repas

Attention : certains mercredis, la réservation sera obligatoire en journée complète (sortie ou intervenant extérieur). Nous nous réservons la possibilité de refuser la réservation si elle n'est pas conforme (dates des journées obligatoires communiquées sur le Mémo)

VACANCES ALSH 3-11 ANS ET PIAJ 11-13 ANS

Modalités de fonctionnement

- ❖ Accueils ouverts toutes les vacances, sauf du 27 au 31 décembre 2021 (fermeture également les jours fériés)
- ❖ Horaires : 8h-18h

Public :

- ❖ Priorité aux enfants et aux jeunes de la commune
- ❖ Les jeunes ayant un rattachement à la commune : collège, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents (justificatif obligatoire) en fonction des places disponibles
- ❖ Les enfants extérieurs à la commune en fonction des places disponibles

3-11 ans :

- ❖ Lieu : au Centre de l'Enfance – 50 rue de l'Hôtel de Ville. Le matin et le soir, accueils au Nymphéa pour les enfants du quartier des Moines.
- ❖ Temps d'accueils : idem Accueil de Loisirs du mercredi
- ❖ **En cas d'absence**, avertir le Centre de l'Enfance par téléphone au 04.74.95.39.24

11-13 ans :

- ❖ A la Maison des Habitants (sous-sol)
- ❖ Les jeunes de tous quartiers confondus doivent venir et partir par leurs propres moyens
- ❖ **Temps d'accueils :**
 - **8h00-10h00** : arrivées échelonnées à la Maison des Habitants (sous-sol)
 - **11h45** : départ des jeunes qui ne viennent que le matin
 - **13h30-13h45** : accueil des jeunes qui ne viennent que l'après-midi : au Centre de l'Enfance
 - **16h45-18h00** : départs échelonnés
- ❖ **En cas d'absence**, avertir la Maison des Habitants au 04.74.94.25.53



Tarifs: (participation financière de la CAF de l'Isère)

- Selon le quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%
- Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune
- Pour les camps de plus de 4 nuits/5 jours (sauf vacances d'hiver), possibilité d'obtenir des aides de la CAF de l'Isère (QF<720, bons VACAF)

Modalités de réservation

Les pré-inscriptions se font aux dates prévues par l'échéancier, sur le Portail Familles. Vous recevrez un mail de confirmation dans les jours qui suivent si la pré-inscription est conforme aux modalités de réservation détaillées ci-dessous. Aucune modification ne sera prise en compte en dehors de ces dates. PAS D'ANNULATION POSSIBLE

Les dates des pré-inscriptions sont à consulter sur le mémo, sur le tract diffusé dans les écoles, sur le site de la Commune, la plaquette ...

- **Pour les 11-13 ans, pré-inscription encore possible après les dates et en fonction des places disponibles, jusqu'au mardi précédant la semaine d'animation**

3-11 ans :

Minimum 4 jours obligatoires sur la semaine :

- en journées complètes avec repas, pour toute la semaine
- les matins avec ou sans repas, pour toute la semaine
- les après-midi avec ou sans repas, pour toute la semaine

Participation aux sorties obligatoire (sauf si jour d'absence choisi) à la journée avec repas

11-13 ans :

Minimum une journée et deux demi-journées par semaine au choix de la famille et/ou en fonction de la programmation

- À la demi-journée : soit les matins, soit les après-midis **sans repas**
- À la journée avec repas

Participation aux stages : les 2 jours sont obligatoires en journées complètes

- ❖ Le jeune de 11 ans a le choix de s'inscrire soit à l'Accueil PIAJ 11-13 ans, soit à l'Accueil de loisirs 3-11 ans mais pas de possibilité de mixer sur une même période. S'il est en 6ème et qu'il n'a pas encore 11 ans, il peut s'inscrire au PIAJ. Exception pour les vacances d'été : le jeune rentre en 6ème et il est dans l'année de ses 11 ans, il peut choisir d'être soit chez les 9-11 ans, soit chez les 11-13 ans
- ❖ Le jeune de 13 ans a le choix de s'inscrire soit à l'Accueil PIAJ 11-13 ans, soit au PIAJ 13-17 ans mais pas de possibilité de mixer sur une même période, et ce jusqu'au jour de ses 14 ans
- ❖ Au mois d'août, les jeunes du PIAJ 11-13 ans seront intégrés à l'Accueil de Loisirs 3-11 ans, au Centre de l'Enfance, selon les modalités de réservations des 3-11 ans

GARDERIE PERISCOLAIRE

Modalités de fonctionnement

- ❖ La Garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Commune
- ❖ Accueil possible pour les enfants de moins de 3 ans, scolarisés en Petite section (nés en 2018)
- ❖ La Garderie périscolaire fonctionne les jours de classe (hors vacances scolaires) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30
- ❖ En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil
- ❖ Cinq lieux de garderies
- ❖ Accueil du matin : l'enfant est confié à l'agent de garderie
- ❖ Accueil du soir : les enfants sont récupérés par les parents ou une personne autorisée par ces derniers (âge minimum 12 ans) **au plus tard à 18h30**. Au bout de trois retards, l'accès à la garderie pourrait être suspendu
- ❖ Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans en précisant par écrit l'heure du départ
- ❖ Le goûter est fourni **par les parents**
- ❖ En cas d'absence, les parents devront **impérativement** avvertir la Garderie périscolaire aux heures d'ouverture (téléphones sur le MémO) ou la **Maison des Habitants**
- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune

Parents, pour le bien-être de vos enfants, attention aux journées trop longues !

Modalités de réservation : ajout/suppression

- ❖ Uniquement par le Portail Familles, 48h ouvrables avant le jour souhaité :
 - jeudi 22h30 pour le lundi et le mardi
 - Lundi 22h30 pour le jeudi
 - Mardi 22h30 pour le vendredi

RESTAURATION COLLECTIVE

La restauration collective propose depuis plusieurs années des menus sains et équilibrés. Elle porte une attention particulière à la qualité des plats en y intégrant des aliments bio et en les cuisinant sur place avec des produits frais

Un plan alimentaire est un ensemble de structures de menus organisés de façon à respecter variété et équilibre alimentaire au fil des semaines. Il se rédige sur 20 repas consécutifs et correspond à une structuration des repas, et non à l'énumération précise des menus. Il se présente sous la forme de tableaux hebdomadaires dans lesquels figurent les différentes familles d'aliments, elles-mêmes divisées en sous catégories de familles.

L'utilisation du plan alimentaire permet de réaliser des menus variés et équilibrés en tenant compte des besoins particuliers des rationnaires

Modalités de fonctionnement

Le personnel de la commune est placé sous la responsabilité du Maire. De ce fait, il ne peut recevoir ses missions que de cette seule autorité. Pour tous les élèves de la commune, le repas est servi en un ou deux services selon les effectifs

- ❖ Le personnel chargé de l'encadrement commence son service dès la sortie des classes pour se terminer à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs peuvent être confiés aux élèves demi-pensionnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel d'encadrement et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance, sauf en cas de PAI.

- ❖ La Restauration collective est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune
- ❖ Accueil possible pour les enfants de moins de 3 ans, scolarisés en Petite Section (nés en 2018)
- ❖ La Restauration collective fonctionne les jours de classe
- ❖ En cas de grève, la Commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil
- ❖ **En cas d'absence de l'enfant le matin à l'école, l'accès à la Restauration collective n'est pas autorisé ce jour-là**
- ❖ Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, notamment pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou suivant un régime particulier la famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du « panier repas », de son conditionnement et de son transport. **La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. Il doit être impérativement déposé froid le matin par la famille sur le lieu de restauration. Les contenants (glacière, boîtes hermétiques, etc.) seront propres et régulièrement nettoyés par les familles**
- ❖ **En cas d'absence**, les parents devront **impérativement** avvertir la Restauration collective des Marronniers avant 9h au 04.74.94.41.92 ou par courriel : restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr
- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. Tarif unique pour les familles extérieures à la commune

Modalités de réservation : ajout/suppression

- ❖ Uniquement par le Portail familles : jusqu'au jeudi 12h pour la semaine suivante

CLAS : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

CLAS élémentaire

- ❖ **Inscription sur recommandation et notification écrite de l'enseignant**, puis sur rendez-vous avec la référente du CLAS (pour les enfants n'ayant jamais fréquentés le CLAS)
- ❖ Jours de fonctionnement : 2 soirs par semaine obligatoires. Pour les écoles du village : au Centre de l'Enfance le lundi et le vendredi. Pour l'école des Moines : au Nymphéa le mardi et le jeudi. Les enfants sont récupérés aux écoles par les agents du CLAS. Si un enfant pratique une activité le soir du CLAS, il est possible de l'inscrire sur l'autre site, mais ce sera à la famille de l'emmener (exemple : un enfant des Moines ayant une activité le mardi soir pourra s'inscrire au CLAS village le lundi ou le vendredi, à condition d'être déposé et récupéré par sa famille)
- ❖ Inscription à l'année obligatoire à raison de 2 séances par semaine, selon les places disponibles
- ❖ Pas d'annulation possible, sauf sur validation des enseignants et de la coordinatrice CLAS
- ❖ En cas d'absence, prévenir la Maison des Habitants. Dans le doute, les animateurs récupéreront quand même l'enfant à la sortie de l'école. Seules les absences pour maladie, rendez-vous médical (apporter un justificatif au plus tard le dernier jour du mois) et sortie scolaire (prévenir une semaine à l'avance) ne seront pas facturées
- ❖ Le cahier de liaison est un outil pour faciliter la communication entre famille, école et animateurs. Pensez à le regarder, le signer et à l'utiliser !
- ❖ Le goûter est fourni par les parents
- ❖ Le CLAS sera fermé certains jours de ponts et de grève définis par la Commune, même si l'école est assurée
- ❖ L'enfant doit être récupéré par l'un de ses parents, ceci dans un souci de suivi et d'échanges (obligatoire)

- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%

CLAS collège

- ❖ Réservé aux élèves habitant la Commune et/ou fréquentant le Collège des Allinges
- ❖ Horaires : deux temps d'accueil sont prévus : 16h15 ou 17h15. Le CLAS se termine à 18h30
- ❖ Lieu d'accueil : au Centre de l'Enfance
- ❖ Inscription à l'année obligatoire, à raison d'au moins 2 séances par semaine, selon les places disponibles
- ❖ Pas d'annulation possible, sauf sur validation de la coordinatrice du CLAS
- ❖ Les parents doivent venir faire le point régulièrement sur l'évolution de leur enfant avec l'animateur
- ❖ En cas d'absence, prévenir la Maison des Habitants. Seules les absences pour maladie et rendez-vous médical (apporter un justificatif avant le dernier jour du mois), ou voyage scolaire (prévenir une semaine à l'avance) ne seront pas facturées
- ❖ Au bout de 3 semaines d'absences consécutives non justifiées, l'inscription du jeune sera annulée pour la période en cours
- ❖ Le CLAS sera fermé certains jours de ponts et de grève définis par la Commune, même si le collège est assuré
- ❖ Une charte numérique sera signée pour un accès tablette
- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%

FACTURATION

Paiement sur facture le mois suivant :

- ❖ En espèces (apporter l'appoint)
- ❖ Par carte bancaire
- ❖ Par télépaiement sur le Portail Familles
- ❖ Par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques seront encaissés au début du mois suivant
- ❖ Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie)
- ❖ Par prélèvement automatique

Seules les absences avec justificatif médical (photocopie de l'ordonnance acceptée) ne seront pas facturées : justificatifs à fournir à La Maison des Habitants au plus tard le dernier jour du mois

Toute dette concernant les activités de la Maison des Habitants (Garderie périscolaire, Restauration collective, Accueil de loisirs, CLAS, PIAJ) entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette à la Trésorerie de La Verpillière

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Une charte de bonne conduite est distribuée en début d'année scolaire et doit être signée par les parents et les enfants. Elle doit être appliquée pour le bon fonctionnement de tous les accueils péri et extrascolaires

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel d'encadrement est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents

- ❖ *Premier avertissement* : la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation
- ❖ *Deuxième avertissement* : les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant
- ❖ *Troisième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'Elue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique
- ❖ *Quatrième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires

En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement. Aucune visite extérieure n'est autorisée

Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion des accueils péri et extrascolaires

Considérant que les accueils périscolaires sont une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit

Quelle que soit l'activité, la Maison des Habitants décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur

PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, événements.

Par ailleurs, pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an.

Vos données personnelles destinées à nos services seront conservés 2 ans à la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde et l'actuelle pandémie.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à dpo@st-quentin-fallavier.fr
- Par courrier à : 1 rue de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00